

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre La majeure Compagnie
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2025 - 83

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles, par la programmation de spectacles et la mise en œuvre de projets et d'ateliers,

VU la proposition de Madame Frédérique BAULU agissant au nom et pour le compte de La Majeure Compagnie, en qualité de présidente, de programmer une représentation du *Bal à Béné* le dimanche 16 novembre 2025 à 16h à la salle Gérard Philipe, et d'animer 10h30 d'ateliers danse auprès des habitants de la ville, entre le 14 octobre et le 15 novembre 2025 pour un montant total net à payer de 6 700€,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec La majeure Compagnie pour le spectacle et les ateliers précités,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACEM et autres organismes

IMPUTATION à la fonction 316, articles 6188 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 25 avril 2025,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

